



République Française
Département Loire Atlantique
Commune de Juigné des Moutiers

Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le 09/09/2026
ID : 044-214400780-20260908-DEL_2026_71-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 septembre 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	11

Vote
Pour à l'unanimité

L'an 2026, le 8 septembre, à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Juigné des Moutiers, sous la présidence de Monsieur RATTAZI, maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 03/09/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 03/09/2026.

Présents : RATTAZI Christian, DELESSARD Andréa, FAVEL Jérémy, LEGRAIS Samuel, VIGNERON Frédéric, CIRON Karen, LELOUP Marie-Anne, LEBASTARD Thierry, RABERGEAU Serge, STRUILLOU Sonia

Excusée : JOLY Joëlle (pouvoir à RATTAZI Christian)

Secrétaire : CIRON Karen

DEL_2026_71 – Travaux de réfection de voirie

Vu la délibération DEL_2026_24 précisant les délégations du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que le seuil à ne pas dépasser en matière de signature de marché a été fixé par le Conseil Municipal à 10 000.00 €,

Considérant la délibération DEL_2026_63 relative à des travaux de réfection de voirie et dans l'attente du devis de réfection de la voirie du lotissement du Sentier de l'Ardoise,

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a été destinataire d'un devis de l'entreprise Hervé pour des travaux de réfection de voirie en bicouche pour un montant de 11 400.00 € TTC.

Le conseil est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire la signature du devis de l'entreprise Hervé pour réaliser des travaux de voirie d'un montant TTC de 11 400.00 €.

Fait et délibéré à Juigné-des-Moutiers, le 08/09/2026

Le Président de séance,

Christian RATTAZI



Le Secrétaire de séance,

Karen CIRON

Voix et délais de recours :

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes, situé 6 Allée de l'Île Gloriette, CS 24111, 44041 Nantes Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>